

DECRET N° 2018-144 /PR

portant modification du décret n° 2014-112/PR du 30 avril 2014 portant
sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des postes et de l'économie numérique,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques
modifiée par la loi n° 2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres
d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2014-112/PR portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de
communications électroniques ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du Gouvernement,
ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et
fonctionnement de l'autorité de régulation des communications électroniques et des
postes ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1^{er} : Objet

Les dispositions de l'article 31 du décret n° 2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur
l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques sont modifiées
ainsi qu'il suit :

Article 31 nouveau : Principe de l'itinérance nationale

- 31.1. Les opérateurs de réseaux de communications électroniques peuvent recourir à l'itinérance nationale, y compris pour remplir leurs obligations de couverture dans les conditions prévues dans leur cahier des charges.
- 31.2. De même, lorsque l'itinérance nationale est nécessaire pour satisfaire aux objectifs de concurrence et de l'aménagement du territoire, le ministre chargé des communications électroniques peut en faire une obligation à la charge des opérateurs en publiant une liste de zones géographiques éligibles concernées par cette obligation.
- 31.3. Un arrêté du ministre chargé des communications électroniques précise les règles de l'itinérance nationale.

Article 2 : Exécution

Le ministre des postes et de l'économie numérique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **03 OCT 2018**.....

Le Premier ministre

SIGNE

Selom Komi KLASSOU



Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

La ministre des postes et
de l'économie numérique

SIGNE

Cina LAWSON

Pour ampliation,
Le Secrétaire général
de la présidence de la République



Daté Patrick TEVI-BENISSAN